



Annexe 1

VI. Notice d'hygiène et de sécurité



27- Mesures de prévention et de protection

26.1- Comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est constitué conformément aux dispositions de l'article L.4611-1 du code du travail.

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter et conformément à l'article R4612-4 du code de l'environnement, le CHSCT prend part à différents stades :

- * Il est tenu informé de la demande d'autorisation d'exploiter de l'entreprise
- * Est consulté sur le dossier établi par l'employeur
- * Emet un avis motivé à la suite de la consultation

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, et est impliqué sur l'ensemble des projets de l'entreprise.

Chaque réunion fait l'effet d'un compte rendu de réunion.

26.2- Formation et sensibilisation du personnel

La formation et la sensibilisation du personnel de la société est réalisée au travers du document unique d'évaluation des risques (DUER) et des consignes de sécurité. Les documents (DUER, consignes, modes opératoires etc.) sont mis à disposition des salariés, affichés dans les lieux de vie de l'installation et régulièrement rappelés par l'animateur sécurité de l'entreprise.

Des actions de formations et de sensibilisation du personnel aux risques présent sur le site seront réalisées :

- * A l'embauche de nouveaux salariés (tous type de contrat) avec une visite du site, un accueil sécurité délivré par l'animateur sécurité, la remise de la fiche d'accueil, une sensibilisation aux risques propres à la plateforme.
- * Dans le cas de modifications de postes, de techniques de travail etc.
- * A la demande du médecin après un arrêt de plus de 21 jours.
- * En cas d'accident grave ou à caractère répétitif

Ces formations relatives à la sécurité sont formalisées.



Demande d'autorisation d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers sur la commune de SILLY LE LONG

La formation et la sensibilisation du personnel concernant les thématiques spécifiques suivantes (liste non exhaustive) :

- * Sauveteur secouriste du travail (SST)
- * Conduite des engins de travaux publics (CACES)
- * Habilitation électrique
- * Condition de circulation sur le site

Des formations spécifiques pourront être organisées en fonction des besoins de l'entreprise et des souhaits des salariés. Elles sont mises en place dans le cadre du plan de formation annuel de l'entreprise.

26.3- *Affichage*

Le personnel est tenu informé par voie d'affichage :

- * Du règlement intérieur
- * Des consignes de sécurité générales et spécifiques sur l'organisation du travail et la sécurité
- * Les plans de circulation
- * Les informations réglementaires (coordonnées de l'inspection du travail, du médecin du travail etc.)
- * Les consignes en cas d'accident
- * La localisation des extincteurs

26.4- *Circulation des véhicules et du personnel sur le site*

Des règles de circulation (chemin d'accès, limitation de vitesse balisage,...) seront définies sur le site :

- * Conditions de circulation du personnel
- * Conditions de circulation des véhicules : vitesse limitée à 30km/h, priorité aux engins de chantier, dispositif avertisseur de recul.

26.5- *Surveillance médicale et pharmacie*

La visite médicale est obligatoire pour tout nouvel embauché.

Le suivi médical de l'ensemble du personnel est assuré par un médecin du travail, aussi bien pour les visites médicales tous les deux ans que pour les visites de reprise notamment.

Une pharmacie est à disposition du personnel sur la centrale mobile RF 400, le contenu a été validé par le médecin du travail.

26.6- *Équipement de protection individuelle*

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont utilisés lorsque les risques ne peuvent être évités ou sont insuffisamment limités par des moyens de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédure d'organisation de travail. Un affichage des EPI obligatoires est mis en place au niveau des postes de travail.

Chaque salarié de l'entreprise reçoit, le jour de son entrée, les vêtements de travail et les EPI nécessaires à son activité (chaussures de sécurité, casques, baudrier réfléchissant etc.). Un magasin interne, dans l'entreprise, fournit le ravitaillement en cas de besoin.





Demande d'autorisation d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers sur la commune de SILLY LE LONG

26.7- *Contrôle et vérifications réglementaires*

Les installations et équipements qui requièrent des contrôles périodiques font l'objet de vérifications périodiques appropriés. Leur site et fréquence sont suivis dans un tableau synthétique et régulièrement audité.

Ces contrôles sont réalisés par des organismes extérieurs spécialisés, qualifiés et compétents dans le domaine de la prévention des risques et des équipements, sur les différentes installations.

Ils font l'objet pour certains de la tenue d'un registre de sécurité et de la remise des rapports de vérification détaillés.

26.8- *Procédure d'urgence*

Une procédure de gestion des situations d'urgence intégrée dans le système de management Environnementale de l'entreprise, est mise en place et définit les actions à mettre en œuvre, les responsable et le déroulement de l'intervention.

L'animateur sécurité de l'entreprise réalise régulièrement des tests de situations d'urgence pour préparer le personnel à réagir.

28- **Évaluation et prévention des risques**

27.1- *Description des risques, dangers et nuisances*

Conformément aux dispositions de l'article R.4121-1 du code du travail, WIAME VRD a procédé à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé de ses travailleurs pour chaque activité de l'entreprise et retranscrit dans un document unique les résultats de cette évaluation.

Ce document est mis à jour au moins annuellement ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La formation et la sensibilisation du personnel de la société est ainsi réalisée au travers du DUER et des consignes de sécurité.

Les risques, dangers et nuisances présents sur le site dans le cadre de l'exploitation des installations sont les suivants :

- * Risque d'accident lié au déplacement des piétons et à la circulation des engins de chantier sur le site, au trafic des poids-lours,...
- * Risque liés aux installations électriques (brûlures, électrocution etc.)
- * Risques mécaniques liés aux machines et engins



Demande d'autorisation d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage de matériaux routiers sur la commune de SILLY LE LONG

- * Risque lié au bruit
- * Risque lié à la manipulation des produits
- * Risque d'incendie lié au stockage de bitume, de gasoil, et au filtre à manches

Les mesures mises en place par WIAME VRD pour prévenir les risques décrits sont détaillées dans les paragraphes suivants.

27.2- *Risque d'accidents de circulation*

a. Inventaire

Sur le site, le risque potentiel d'accidents de circulation est lié à la présence simultanée de piétons et de véhicules. Le déplacement piéton et la circulation des véhicules (poids-lourds et engins) peut entraîner :

- * Un heurt de piéton par un véhicule
- * Des blessures des chauffeurs et/ou des passagers suite au heurt entre 2 véhicules
- * Des blessures par choc
- * Des blessures par incendie du véhicule (brûlures, plaies)
- * Des chutes de plain-pied, des chutes de hauteurs
- *

b. Moyens de prévention mis en œuvre

- * Règles de circulation définies sur le site
- * Limitation de vitesse à 30 km/h
- * Plan de circulation affiché à l'entrée du site
- * Aires suffisamment dimensionnées pour permettre les manœuvres des véhicules
- * Équipements de protection individuelle
- * Avertisseur sonore de recule des véhicules

27.3- *Risque électrique*

a. Inventaire

Le risque électrique présent sur le site est lié aux machines et équipements de production :

- * Risque d'électrocution et d'électrisation par contact direct ou indirect avec des conducteurs sous tension
- * Risque de brûlures thermique liées à des défauts électriques,
 - b. Moyens de prévention mis en œuvre
 - * Installation et mise en œuvre des nouveaux équipements et machines conformes au décret machine n°93-40 et au code du travail (conception, installation, accessibilité, pour la conduite et la maintenance).
 - * Protection électrique des installations
 - * Mise à la terre des équipements
 - * Vérifications et contrôles périodiques des équipements et des installations électriques par un organisme agréé.
 - * Information et formation du personnel de l'établissement et de celui des entreprises extérieures intervenant sur le site à propos du risque électrique
 - * Habilitation des personnes intervenant sur les circuits électriques
 - * Délivrance d'une attestation de consignation pour travaux avant toute intervention sur les appareils électriques
 - * Équipement de protection individuelle

27.4- *Risque mécanique*

a. Inventaire

Le risque mécanique présent sur le site est lié aux machines, engins, et appareils (risque d'écrasement, de cisaillement, de projection, vibrations, etc.) et à la manipulation d'objet (chocs, coupures, brûlures, piqûres, etc.) au niveau :

- * Des différents ateliers
- * Des organes en mouvement de la centrale
- * Des zones de stockage

b. Moyens de prévention mis en œuvre

- * Installation et mise en œuvre de nouveaux équipements et machines conforme au décret machine n°93-40 et au code du travail (conception, installation, accessibilité, pour la conduite et la maintenance)
- * Protection physique des installations et des pièces mécaniques en mouvement, notamment au niveau des tapis de convoyage.
- * Dispositifs d'arrêt d'urgence des pièces en mouvement
- * Information et formation du personnel de l'établissement intervenant sur le site, sur les risques mécaniques

27.5- *Risque incendie*

a. Inventaire

Le risque incendie existant sur le site (départ accidentel, acte de malveillance, non respects des procédures etc.) concerne principalement les stockages de produits pétroliers et les manches du filtre.

b. Moyens de prévention mis en œuvre

- * Affichage des consignes de sécurité et signalisation adaptée
- * Permis feu et plan de prévention
- * Moyens d'extinction (réserves de 120m³, extincteurs adaptés au risque)
- * Mise à la terre des installations de stockage et de leurs équipements annexes
- * Mise à la terre des citernes des camions lors des opérations de dépotage
- * Conception des manches en forme de cônes de manière à éviter toutes accumulations de poussières

27.6- *Risque lié au bruit*

a. Inventaire

Inventaire lié au bruit est présent au niveau des appareils et des machines de production ainsi qu'au niveau des engins.

b. Moyens de prévention mis en œuvre

- * Machines adaptées, cartérisées
- * Équipement de protection individuelle
- * Information et formation du personnel

27.7- Risque lié à la manipulation des produits chimiques

a. Inventaire

Les produits chimiques sur la plateforme sont les carburants et le bitumes nécessaire à la production. Les travailleurs ne sont pas amenés à les manipuler dans le cadre normal de fonctionnement, ils sont en effet stockés dans des cuves et directement dépotés depuis les citernes. Le risque est celui d'une fuite accidentel d'un produit.

b. Moyens de prévention mis en œuvre

- * Douche de sécurité avec rince œil
- * Equipements de protection individuelle

29- Conclusion

L'entreprise WIAME VRD a développé un système complet et régulièrement audité des par des organismes certificateurs, pour le maintien de ses certifications ISO 14001 et OHSAS 18001. Ce système, même s'il doit continuer à s'améliorer en permanence, atteint une maturité et une pertinence, qui lui permet d'anticiper la majorité des risques pouvant survenir sur sa centrale mobile d'enrobé, ou de réagir efficacement en cas de survenance de ceux-ci